



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 28 AVR. 2026

Services techniques

CL/AF

N° 123 / 2026

OBJET : Dérogation à la réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage résultant d'activités professionnelles – travaux SNCF de nuit – remplacement de 3 tabliers du pont-rail Gavignot.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2213-6

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral du Val d'Oise n°2009-297 en date du 28 avril 2008,

VU l'arrêté municipal permanent n°55/2013 en date du 8 mars 2013,

CONSIDERANT l'urgence de la situation et la révision complète du plan de travaux par la SNCF limitant ainsi l'impact sur les riverains,

CONSIDERANT la demande de dérogation présentée par la société SNCF Réseau située 10 rue Camille Moke 93210 La Plaine Saint-Denis, concernant des travaux de remplacement de 3 tabliers du pont-rail Gavignot, pour son propre compte.

ARRETE

Article 1 : Une dérogation à l'application de l'arrêté municipal permanent n°055/2013 pris en date du 8 mars 2013 est accordée pour la réalisation des travaux de remplacement de 3 tabliers du pont-rail Gavignot.

Article 2 : Les travaux s'effectueront du lundi 11 mai à partir de 23h00 jusqu'au vendredi 4 juillet 2026 à 5h00.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le directeur général des Services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil – Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé, et notifié à la société SNCF Réseau située 10 rue Camille Moke 93210 La Plaine Saint-Denis.

Amédée DESRIVIERES



Adjoint au Maire,
Délégué aux espaces publics

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **29 AVR. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

29 AVR. 2026

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.